
Ordonnance sur l'étiquette-environnement

Madame, Monsieur,

Ecologie libérale salue le fait que la confédération souhaite améliorer l'actuelle étiquette Energie en prenant en compte, notamment, d'autres facteurs de pollution.

Il nous semble toutefois que la nouvelle proposition de l'OFEV ne va pas assez loin et nous suggérons les améliorations suivantes:

- 1 Le but de l'étiquette-environnement est d'encourager les acheteurs de voitures à choisir des véhicules peu polluants. Or, la suisse possède actuellement un des parcs de véhicules les plus polluants d'Europe. Pour ces raisons, l'étiquette-environnement devrait permettre à l'acheteur de comparer un véhicule non pas aux autres véhicules existants en suisse, mais à une valeur considérée comme « bonne », comme par exemple l'objectif fixé par la confédération d'une moyenne de 130g de CO₂ par km pour l'année 2015. Concrètement:
 - Au lieu d'indiquer sur l'étiquette les moyennes pour les UCE, les émissions de CO₂ et la consommation d'énergie, il serait judicieux d'indiquer l'objectif de la confédération pour l'année 2015 (par exemple 130g pour les émissions de CO₂).
 - De même, au lieu de déterminer les catégories en fonction des véhicules existants, il faudrait les déterminer en fonction d'un objectif. Par exemple, les catégories de couleur verte seraient les catégories meilleures que l'objectif, la catégorie jaune serait pour les véhicules ayant des valeurs de pollution correspondant à l'objectif et les catégories rouges seraient pour les véhicules ayant des valeurs de pollution moins bonnes que l'objectif. Bien entendu, cet objectif peut être ré-évalué d'année en année. Pour cette raison, il est d'ailleurs indispensable d'indiquer sur l'étiquette-environnement l'année à laquelle elle a été faite.

Ce système donnerait une meilleure idée à l'acheteur de la valeur environnementale réelle de son véhicule.

- 2 L'étiquette est obligatoire pour tous les véhicules (y compris ceux déjà en circulation) sauf pour ceux pour lesquels on ne dispose pas des données nécessaires. Cette étiquette permettrait à une personne achetant un véhicule d'occasion de mieux apprécier sa valeur. D'autre part, on pourrait alors imaginer que cette étiquette ait d'autres utilités, comme par exemple celle d'autoriser les véhicules très peu polluants à circuler pendant les jours de pics de pollution. Cela implique bien entendu qu'il faut indiquer sur l'étiquette l'année pendant laquelle la classification a été faite.

- 3 Indiquer la classification d'un véhicule devrait également être obligatoire dans les publicités audiovisuelles. En effet, s'il est difficile d'indiquer beaucoup de détails techniques dans un spot publicitaire, on peut au moins indiquer la position dans les classes A à G. Cela est justifié par le fait que de nombreuses marques font des publicités pour leurs derniers modèles à la télévision ou au cinéma, notamment.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Chevalley
présidente